

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-159

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2023

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2023-10-10-00001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2558/2023 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon, pour assurer l'intérim dans l'arrondissement de Vichy (2 pages)

Page 3

03-2023-10-10-00002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2559/2023 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon, assurant l'intérim dans l'arrondissement de Vichy, en matière d'ordonnancement secondaire du centre de coût "Résidence sous-préfecture de Vichy" (2 pages)

Page 6

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-10-10-00001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2558/2023 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon, pour assurer l'intérim dans l'arrondissement de Vichy

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2558/2023 du 10 octobre 2023
portant délégation de signature
à M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon,
pour assurer l'intérim dans l'arrondissement de Vichy**

ARTICLE 1^{er} - A compter de la publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon, pour assurer l'intérim, sous la direction de la Préfète, de l'administration de l'État dans l'arrondissement de Vichy, en ce qui concerne les compétences énumérées dans l'arrêté préfectoral n° 44/2023 du 5 janvier 2023 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures.

ARTICLE 2 - Les courriers à destination des ministres, du préfet de région, des parlementaires et des élus régionaux et départementaux sont réservés à la signature de la préfète.

ARTICLE 3 - Sur proposition du sous-préfet de Montluçon assurant l'intérim dans l'arrondissement de Vichy, en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par **M. Bertrand FEUERSTEIN**, secrétaire général de la sous-préfecture de Vichy ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet assurant l'intérim et du secrétaire général, par **Mme Emilie BORNET**, attachée, cheffe du pôle «Accompagnement des territoires» ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet assurant l'intérim, de M. Bertrand FEUERSTEIN et de Mme Emilie BORNET, par **Mme Pauline BOULANGER**, attachée, cheffe du pôle départemental des manifestations sportives ; et en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet assurant l'intérim, de M. Bertrand FEUERSTEIN, de Mme Emilie BORNET et de Mme Pauline BOULANGER, par **Mme Elisabeth ROUFFET**, attachée, cheffe du pôle «sécurité et relations avec les usagers», pour la signature des pièces suivantes :

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- manifestations publiques, type grand rassemblement de 5 000 à 10 000 personnes ;
- manifestations sur la voie publique : délivrance des récépissés ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers ;
- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique ;
- délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- autorisations de manifestations sportives sur la voie publique ou dans les espaces ouverts au public ;
- autorisations de manifestations sportives sur route à grande circulation en période de plan « primevère » ;
- homologations de circuits ;
- déclarations de manifestations à caractère de loisirs (sans chronométrage ni classement) motorisées ou non de type randonnées pédestres, équestres, cyclistes, balades voitures ou motos ;
- récépissés de ball-trap ;

- récépissés de lâchers de ballons ;
- déclarations des manifestations de boxe ;
- autorisations de manifestations aériennes de type voltige, meeting aérien, parachutisme, vol à voile, vol de montgolfières, vol de drones ;
- autorisations de création, modification ou suppression des hélistations, pistes d'envols privées, plateformes pour ballons captifs, montgolfières et ULM ;
- autorisations de dérogations de survols à basse altitude, de survol pour photographies aériennes, de la délivrance des cartes de photographie aérienne et pour travail aérien ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers ;
- enquêtes visites à détenus ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi, dans des circonstances particulières, de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits «fiscalisés» par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R353-7 et R353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6, pour le maintien de l'allocation logement ;
- bons de commande inférieurs ou égaux à 1 000 € ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon assurant l'intérim dans l'arrondissement de Vichy, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté est exercée par **M. Olivier MAUREL**, secrétaire général de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° 1554/2023 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de Vichy, est abrogé.

ARTICLE 6 - Le sous-préfet de Montluçon assurant l'intérim dans l'arrondissement de Vichy, et le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-10-10-00002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2559/2023 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon, assurant l'intérim dans l'arrondissement de Vichy, en matière d'ordonnancement secondaire du centre de coût "Résidence sous-préfecture de Vichy"

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2559/2023 du 10 octobre 2023
portant délégation de signature
à M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon,
assurant l'intérim dans l'arrondissement de Vichy,
en matière d'ordonnancement secondaire
du centre de coût « Résidence sous-préfecture de Vichy »**

ARTICLE 1 - A compter de la publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon, pour assurer l'intérim dans l'arrondissement de Vichy, afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 354 (centre de coût «résidence sous-préfecture de Vichy»).

ARTICLE 2 - Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des demandes d'achats et constatation du service fait dans l'application ministérielle Chorus Formulaires.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon assurant l'intérim de Vichy, la délégation de signature donnée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Bertrand FEUERSTEIN**, secrétaire général de la sous-préfecture de Vichy.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon assurant l'intérim de Vichy, et du secrétaire général de la sous-préfecture, la délégation de signature donnée par les articles 1 et 2 sera exercée par **Mme Emilie BORNET**, attachée, cheffe du pôle « Accompagnement des territoires ».

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° 662/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de Vichy, en matière d'ordonnancement secondaire du centre de coût « Résidence sous-préfecture de Vichy », est abrogé.

ARTICLE 6 - Le sous-préfet de Montluçon assurant l'intérim dans l'arrondissement de Vichy est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Préfète

Signé

Pascale TRIMBACH

